



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1423**

commune (s) :

objet : Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole mutuel Centre-Est

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1423**

objet :	Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme (SA) coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat auprès du Crédit agricole mutuel Centre-Est
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La société anonyme (SA) coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat envisage la réalisation de 3 logements en accession sociale à la propriété en prêt social location-accession situés Hameau du Robiat à Poleymieux au Mont d'Or (69250), pour lequel la garantie financière de la Métropole de Lyon est sollicitée.

La Métropole accorde, pour les opérations d'accession sociale à la propriété en prêt social location-accession, sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Poleymieux au Mont d'Or est ici concernée.

Le montant total du capital emprunté est de 660 000 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 561 000 €.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt pour cette opération sont les suivants :

- montant du PLSA : 660 000 €,
- durée du prêt : 30 ans,
- taux d'intérêts : Livret A + marge 100 pdb,
- périodicité : annuelle,
- échéances : constantes.

Le prêt du Crédit agricole mutuel centre-est est indexé au Livret A. Le taux appliqué sera le taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt assorti des points de base du produit.

La révisabilité des taux d'intérêts se fera à chaque échéance sur la base du taux du Livret A.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'accession sociale à la propriété en PLSA. Ce droit s'éteindra au fur et à mesure de la levée des options par les locataires-accédants.

Pour information, le délai de 2 ans est proposé aux clients pour la levée de l'option.

Le contrat de prêts devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Article 1er : la Métropole de Lyon accorde sa garantie à la société anonyme (SA) coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès du Crédit agricole mutuel centre-est aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Le montant total garanti est de 561 000 €.

Au cas où la société anonyme (SA) coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA anonyme coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "*Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel*".

Article 2 : la Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 3 : la Commission permanente autorise monsieur le Président à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre la SA coopérative de production d'HLM Rhône Saône Habitat et le Crédit agricole mutuel centre-est pour l'opération sus-indiquée et à signer les conventions à intervenir avec la SA coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA coopérative de production d'HLM Rhône Saône habitat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.